



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44563

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation toute particulière des psychomotriciens. En effet, sur une population de praticiens d'environ 9 000 personnes, 450 exercent leur profession en activité libérale. Cette activité, largement appréciée de tous les patients, est reconnue aujourd'hui comme étant d'une grande efficacité. Pour autant, les actes ne sont pas soumis au conventionnement de la sécurité sociale, pénalisant ainsi injustement les familles dans le choix de leur praticien. En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour permettre, le plus rapidement possible, le conventionnement de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44563

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5666